

Vous avez réalisé une autoconservation de gamètes ou de tissu germinale

L'objectif de l'autoconservation des gamètes est de les avoir à disposition si, plus tard, un projet parental nécessite un recours à l'assistance médicale à la procréation (AMP). Cependant, une autoconservation de gamètes ne garantit pas l'obtention d'une grossesse ou d'une naissance.

CHAQUE ANNÉE, VOUS ÊTES INTERROGÉS PAR LE CENTRE QUI A RÉALISÉ LA CONSERVATION DE GAMÈTES OU DE TISSU GERMINALE SUR VOTRE SOUHAIT DE :

- les conserver
- les utiliser en vue d'une AMP
- en faire don
- mettre fin à leur conservation

N'oubliez pas : En l'absence de réponse aux relances pendant 10 ans, vos gamètes seront détruits.

UN SUIVI DE LA REPRISE DE LA FONCTION REPRODUCTIVE POST CANCER EST TRÈS IMPORTANT POUR LES HOMMES ET POUR LES FEMMES

OÙ S'ADRESSER ?

Dans un centre d'AMP au sein d'un établissement autorisé pour cette activité où vous avez réalisé une autoconservation de gamètes :

**Institut de la Fertilité
Centre Hospitalo-Universitaire
de Dijon**

- ☎ 03.80.29.51.01 (Biologie)
- ☎ 03.80.29.36.14 (Clinique)

J'ai congelé mes spermatozoïdes/tissu testiculaire OU mes ovocytes/tissu ovarien :

✉ amp@chu-dijon.fr